

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

**PLANETES 68 - AIDE A LA REHABILITATION THERMIQUE
DANS LE PARC LOCATIF PUBLIC
(HABITATS DE HAUTE ALSACE ET COLMAR HABITAT)**

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat et de la démarche « transition énergétique de la Haute-Alsace », le Département soutient la rénovation thermique des logements du parc social. A ce titre, il vous est proposé d'accorder à :

HABITATS DE HAUTE-ALSACE une subvention départementale de :

- 290 400 € pour 88 logements à GUEWBILLER, rue du Réservoir, rue de l'Industrie ;

- 79 200 € pour 24 logements à HUNINGUE, 2-4-6 rue Blanchard ;

et COLMAR HABITAT une subvention départementale de :

- 238 500 € pour 90 logements à COLMAR, 1 à 11 rue Schlessler ;

- 158 400 € pour 48 logements à COLMAR rue de la Treille, rue du Muscat ;

Il est proposé la signature d'une convention par opération fixant notamment le montant de la subvention départementale et ses modalités de versement.

La signature de la convention partenariale, le 8 janvier 2014, entre le Département du Haut-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération, Strasbourg Eurométropole, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'Association Régionale des organismes HLM d'ALSACE a conduit à la mise en place d'un dispositif articulant l'Eco-Prêt délivré par la CDC et les subventions des collectivités locales afin de répondre aux finalités suivantes :

- remédier à la précarité à laquelle peuvent être confrontés les locataires du parc public résultant de logements énergivores ;
- élaborer un dispositif de financement simple et efficient pour faciliter la démarche des bailleurs sociaux (dossier unique de demande auprès de la CDC) ;
- promouvoir le gain énergétique le plus efficient pour préserver l'équilibre économique des opérations ;
- garantir les prêts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la CDC.

HABITATS DE HAUTE ALSACE a présenté deux opérations susceptibles de bénéficier de l'aide départementale à la réhabilitation thermique :

- 88 logements sis rue du Réservoir, rue de l'Industrie à GUEBWILLER, subvention de 290 400 € pour un coût d'opération de 4 122 132 € TTC, soit 3 300 € au logement, pour un gain énergétique attendu de 295 kWh ep/m²/an pour les 48 logements situés 2 à 12 rue du Réservoir et 289 kWh ep/m²/an pour les 40 logements situés 5 à 13 rue de l'Industrie;
- 24 logements sis 2-4-6 rue Blanchard à HUNINGUE, subvention de 79 200 € pour un coût d'opération de 1 538 739 € TTC, soit 3 300 € au logement, pour un gain énergétique attendu de 287 kWh ep/m²/an ;

COLMAR HABITAT a présenté deux opérations susceptibles de bénéficier de l'aide départementale à la réhabilitation thermique :

- 90 logements sis 1 à 11 rue Schlessler à COLMAR, subvention de 238 500 € pour un coût d'opération de 4 287 120 € TTC, soit 2 650 € au logement, pour un gain énergétique attendu de 166 kWh ep/m²/an ;
- 48 logements sis rue de la Treille, rue du Muscat à COLMAR, subvention de 158 400 € pour un coût d'opération de 3 730 998 € TTC, soit 3 300 € au logement, pour un gain énergétique attendu de 282 kWh ep/m²/an ;

Ces aides ont fait l'objet d'un avis favorable de la 10^{ème} Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement en date du 18 novembre 2016 et sont conformes à la délibération du Conseil Général en date du 5 décembre 2013 définissant les modalités de partenariat entre la Caisse des Dépôts et les collectivités locales pour la mise en place des financements en faveur des réhabilitations permettant d'améliorer la qualité énergétique du parc locatif social.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer :

- approuver les aides à la réhabilitation thermique en faveur de HABITATS DE HAUTE-ALSACE qui sont à prélever sur le programme H221 - chapitre 204 - fonction 72 - nature 204163 pour un montant total de 369 600 €, pour les deux opérations suivantes :
 - 88 logements sis rue du Réservoir, rue de l'Industrie à GUEBWILLER pour une subvention de 290 400 €, soit 3 300 € au logement, la subvention sera versée en deux fois, soit un acompte fixe de 50 % dès fourniture des justificatifs équivalents et le solde à la fin de l'opération ;
 - 24 logements sis 2-4-6 rue Blanchard à HUNINGUE pour une subvention de 79 200 €, soit 3 300 € au logement, la subvention sera versée en une seule fois à la fin de l'opération ;
- approuver les aides à la réhabilitation thermique en faveur de COLMAR HABITAT qui sont à prélever sur le programme H221 - chapitre 204 - fonction 72 - nature 20423 pour un montant total de 396 900 €, pour les deux opérations suivantes :
 - 90 logements sis 1 à 11 rue Schlessler à COLMAR pour une subvention de 238 500 €, soit 2 650 € au logement, la subvention sera versée en deux fois, soit un acompte fixe de 50 % dès fourniture des justificatifs équivalents et le solde à la fin de l'opération ;
 - 48 logements sis rue de la Treille, rue du Muscat à COLMAR pour une subvention de 158 400 €, soit 3 300 € au logement, la subvention sera versée en

deux fois, soit un acompte fixe de 50 % dès fourniture des justificatifs équivalents et le solde à la fin de l'opération ;

- approuver les termes des conventions, jointes en annexe, à conclure avec HABITATS DE HAUTE-ALSACE et COLMAR HABITAT, fixant notamment le montant de la subvention départementale, ses modalités de versement l'objectif d'économie d'énergie pour chacune des opérations de réhabilitation thermique listées ci-dessus ;
- m'autoriser à signer ces conventions.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN